



## Charte de participation au Mois du film documentaire Hautes-Pyrénées 2023

### Présentation

Le mois du film documentaire est une manifestation nationale créée en 2000, à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication et de l'association « Images en bibliothèques », dont le but est de **faire connaître, de valoriser et de diffuser le film documentaire de création**. Cette manifestation nationale qui réunit des centaines de lieux culturels dont les bibliothèques se déroule chaque année au mois de novembre. Les projections, visant à faire découvrir au plus grand nombre la richesse du cinéma documentaire sont gratuites et ouvertes à tous.

#### *Objectifs*

*Valoriser la richesse du documentaire de création en faisant découvrir des œuvres rares ou habituellement peu diffusées.*

*Proposer des moments de découverte collective par l'organisation de projections publiques.*

*Susciter la curiosité et initier des réflexions à travers les regards singuliers des auteurs.*

*Faciliter la rencontre entre les auteurs et les publics.*

*Sensibiliser les publics au documentaire.*

*Développer un réseau de partenaires pour la visibilité du documentaire.*

*Élargir les publics des bibliothèques grâce à une communication renforcée.*

## Le Mois du film documentaire dans les Hautes-Pyrénées

La Médiathèque départementale participe au mois du film documentaire depuis 2009, début de l'opération, en partenariat avec un certain nombre de **communes et de communautés de communes par le biais de leurs médiathèques**.

La coordination de la manifestation est assurée au niveau national par l'association « Images en bibliothèques » et à l'échelon régional par Occitanie Livres et Lecture qui édite et imprime une plaquette recensant l'ensemble des projections prévues.

### Le rôle de la Médiathèque départementale

En tant que coordinateur départemental, la Médiathèque départementale est chargée d'organiser et de piloter les réunions de travail avec les structures participantes par différents biais :

- 1- Aider les structures participantes à construire leur programmation : proposition d'un panorama de films susceptibles d'être choisis, tout au long de l'année, avec quelques projections destinées aux futurs participants ; organisation de réunions ; présentation des films et des orientations données par « Images en bibliothèques » avec droits de projections négociés.
- 2- Assister aux réunions d'organisation régionale du Mois du film documentaire.
- 3- Coordonner les souhaits relatifs aux différents participants (planning, organisation matérielle...).
- 4- Contacter les maisons de production pour négocier les droits de projection.
- 5- Organiser la venue d'intervenants autour des films choisis (réalisateur/trice, acteur, professionnel du domaine concerné) : devis, disponibilité et faisabilité.
- 6- Rédiger les conventions de partenariat avec les intervenants.
- 7- Inscrire la programmation définitive sur le site national de la manifestation.
- 8- Réaliser les supports de communication (plaquettes, communiqué de presse, Facebook, intranet, mailings, articles sur le portail...).
- 9- Assister aux différentes projections.
- 10- Accompagner l'intervenant lors des projections et organisant la logistique pratique de sa venue (déplacements, hôtel, repas...).
- 11- Réaliser un bilan et en le transmettant aux participants ainsi qu'à « Images en bibliothèques ».

## Engagement des bibliothèques participantes

En tant que structures participantes, les bibliothèques s'engagent à :

- 1- Participer à l'élaboration de la programmation : proposition, films, thématiques, public...
- 2- Participer aux réunions de visionnage organisées par la Médiathèque départementale
- 3- Participer à la recherche de partenaires ou d'intervenants autour des projections : écoles, collèges, lycées, intervenants locaux connus...
- 4- Organiser et assister à la séance : locaux, besoin en matériel, aménagement de la salle, collation...
- 5- Communiquer sur l'évènement en amont dans son propre réseau : bouche à oreille, presse, portail, Facebook
- 6- Rédiger et/ou nous transmettre tous les articles afin de les relayer sur notre portail et pour le bilan
- 7- Participer à la réunion bilan

**Important** : les liens des films transmis en amont ne doivent en aucun cas être diffusés à du public qui le demanderait ou à d'autres partenaires. Toute projection doit être déclarée aux maisons de productions et donnent lieu à paiement des droits de projection.

### Organisation

Afin que la programmation puisse être construite de façon pertinente et cohérente, une liste de films présélectionnés par la Médiathèque départementale est communiquée aux participants, lors de la première réunion de travail prévue en janvier / février. Des réunions de visionnage auront lieu (à la MD ou de façon délocalisée) plusieurs fois entre janvier et juin, il sera demandé de choisir les films définitivement avant le 9 juillet 2023.

Afin de rendre visible le maximum de films au cours de la manifestation, il semble souhaitable qu'un même film ne soit projeté qu'une seule fois dans la même zone géographique (sauf publics différents). Les projections en direction d'un public scolaire doivent rester ouvertes au public. (Pour des raisons d'organisation et d'accès dans les établissements scolaires il est préconisé de faire une inscription en amont dans les bibliothèques)

La Médiathèque départementale contacte les maisons de production, ou les structures détentrices des droits sur les films, ainsi que les réalisateurs / trices afin de s'acquitter des droits de projection publique.

Attention, le coût peut être rédhibitoire quant au choix du film. Egalement, la disponibilité des réalisateurs /trices peut conditionner le choix des dates et des horaires des différentes séances. S'ils ne sont pas disponibles, il peut être proposé un autre intervenant en rapport avec le sujet du film.

Calendrier prévisionnel de travail	
1er trimestre	Réunion bilan : bilan de l'année précédente des différents participants, échanges d'expériences, présentation de la liste des films présélectionnés, organisation du travail, présentation des projections pour le groupe.
mars à juin	Projections de films et d'extraits lors des réunions de visionnage ou sous forme de lien par mail, bande-annonce afin d'avoir un choix plus vaste.
9 juillet 2023	Date butoir pour le choix de films de chaque participant.
juillet et août	Contact avec les maisons de production pour : les droits de projection, invitation des réalisateurs ou intervenants, négociation des tarifs de leur intervention, des frais à prévoir (hébergement, transport), choix des dates en fonction des disponibilités des intervenants et des bibliothèques participantes. <i>Pour les projections scolaires, la date devra être déterminée avec les enseignants au plus tard tout début septembre.</i>
septembre	Demande de date pour les projections scolaires. Signatures des conventions avec les réalisateurs ou intervenants. Inscription sur le site du mois du film documentaire. Négociation et acquittement des droits de projections aux maisons de production. Réalisation des brochures de communication : flyers et affiches. Travail rédactionnel sur le portail : création d'article (partenaires+MD). Ouverture de la page dédiée Mois du film documentaire sur le portail.
octobre	Diffusion des plaquettes de communication, contacts presse et médias tout début octobre.
novembre	Projection de la programmation sur le territoire.
décembre	Bilan et envoi à Images en Bibliothèques.

Ce calendrier correspond à une année « classique ».

## Organisation et déroulement des séances

Les séances de projection ont lieu pendant **tout le mois de novembre**, dans la journée ou en soirée ; **l'entrée est gratuite et ouverte à tous**. La mise en place de la salle, l'organisation d'une collation ainsi que l'accueil du public et des intervenants est assurée par la structure participante. **Il est demandé de faire le noir dans la salle de projection.**

La projection doit avoir lieu dans **une salle équipée de matériel permettant de projeter le film dans de bonnes conditions** (vidéoprojecteur, grand écran, bonne sonorisation...) et le cas échéant de micros.

**Important :** Tout changement de lieu, d'horaire ou autre doit impérativement être signalés à la MD65 en amont, même de dernière minute.

La Médiathèque départementale peut prêter :

- un vidéoprojecteur ;
- une chaîne Hifi permettant de lire les DVD et les fichiers sur clé USB, ce matériel est adapté aux petites salles (bibliothèques...) ;
- une sono ;
- Un ordinateur portable
- un écran.

## Financement de l'opération

- **A la charge du Département : la venue du réalisateur** (intervention, déplacement, hébergement et repas hors du cadre des projections) ainsi que les frais inhérents aux droits de projection et les droits Sacem.
- **A la charge des bibliothèques participantes du réseau départemental : le repas de l'intervenant le jour de la projection.**

Si le coût du projet était trop onéreux, une participation supplémentaire pourrait être demandée (hébergement, déplacement...)

- **A la charge des bibliothèques participantes hors réseau départemental** : le repas de l'intervenant le jour de la projection ainsi que les frais de droits de projection pour leur séance ou les frais d'hébergement, de déplacement et d'intervention, **à négocier ensemble. Si la commune n'a pas souscrit à un contrat SACEM prenant en charge les projections, la commune devra s'en préoccuper.**

Il peut être envisagé un partage des coûts pour la venue de réalisateurs avec d'autres médiathèques de la région via la coordination régionale en Occitanie.

Egalement, Images en bibliothèques, peut aider au financement pour la venue de réalisateur si le film ou le réalisateur fait partie de sa sélection annuelle.

## Annulation liée à la situation sanitaire

La médiathèque départementale se réserve le droit d'annuler la venue des intervenants dans le cas où la situation sanitaire imposerait des conditions de déplacement et/ou d'intervention trop restrictives.

Si les bibliothèques souhaitent quand même maintenir ces interventions, leurs coûts et leur organisation seront à leur charge.

## Communication

- L'association « Images en bibliothèques » qui coordonne la manifestation au niveau national met à disposition, gratuitement, quelques affiches reprenant le visuel national « Mois du film documentaire ». Les structures participantes sont tout de même amenées à adapter ces affiches en fonction de leur programmation (indication du titre du film, du lieu et de l'heure de la projection). Toutefois, le nombre d'affiches envoyées s'avère vraiment très limité. Ce matériel de communication mis à disposition par « Images en bibliothèques » doit donc être considéré comme un simple complément. Chaque structure participante doit absolument prévoir de mettre en place ses propres outils de communication (affiches, flyers, cartons d'invitation, articles de presse, etc...) Il est demandé de noter sur leur outil de communication le partenariat avec la Médiathèque Départementale des Hautes-Pyrénées.
- Occitanie Livres et Lecture réalise également une plaquette régionale qui reprend, département par département, les films en projection. Cette plaquette est également éditée en un nombre limité d'exemplaires, en fonction du budget prévu à cet effet.
- Le Département réalise et édite depuis 2010 une plaquette (tirage à 5000 exemplaires) présentant la programmation départementale. Cette plaquette est distribuée dans chaque structure participante ainsi que dans les bibliothèques avoisinantes.

Les participants au Mois du film documentaire s'engagent à respecter cette charte.

**POUR ACCEPTATION DE LA CHARTE 2023**  
**Mois du film documentaire dans les Hautes-Pyrénées**

Personne(s) référente(s) du projet dans votre établissement pour l'édition 2023 :

Nom : Prénom :  
Adresse mél :  
Numéro de téléphone :

Nom : Prénom :  
Adresse mél :  
Numéro de téléphone :

Nom : Prénom :  
Adresse mél :  
Numéro de téléphone :

*Ces informations à usage professionnel sont demandées afin de cibler notre communication (mél-téléphone)*

**Date :**

**Cachet du lieu d'inscription :**

**Signature du chef d'établissement, du responsable de la bibliothèque ou de la librairie :**